

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
08/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 23

OBJET

FINANCES

Débat sur les observations
définitives relatives au
contrôle des comptes et de la
gestion de la communauté
d'agglomération Amiens
Métropole

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme SILVESTRE, excusée
- M. TORCHY, excusé
- M. FOLLEAT, excusé
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT

DELIBERATION N°3

OBJET : FINANCES – Débat sur les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le code des Juridictions Financières, notamment les articles L.243-5, L243-8 ainsi que l'article R. 241-18,

VU la notification, en date du 10 juin 2024, par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France sur le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour les exercices 2018 et suivants portant sur la gouvernance, les finances et les services de mobilité,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 241-18 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat,

PREND ACTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives, ci-annexé, sur le contrôle des comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France pour les exercices 2018 et suivants et ayant fait l'objet d'un débat.

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 14 octobre 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

